

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/106 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DES TUNNELS FERROVIAIRES DE VIZZAVONA ET TORRETTA

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUDEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Torretta, avec le groupement CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS pour un montant de 3 613 455,36 € TTC (Variante n° 1).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE - Travaux de réparation des tunnels ferroviaires de VIZZAVONA et TORRETTA

Cette opération a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse le 5 juin 2008, et le plan de financement a été modifié par la délibération n° 08/256 AC du 18 décembre 2008.

Dans le cadre de cette opération, un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 décembre 2009, en vue de la conclusion du marché relatif aux travaux de réparation des deux tunnels ferroviaires de VIZZAVONA et TORRETTA.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 144-I-2° du CMP.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé avec un prestataire unique ou des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 65)

Plan Assurance Qualité	3.44
Plan de Respect de l'Environnement	10.26
Ventilation en tunnel	10.26
Programme espace temps	6.84
Chantier / Moyens logistiques / Cinématique	13.68
Drainage	6.84
Béton projeté	13.68

2. Prix (pondération : 35)

Le nombre de plis reçus est de quatre.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS
2	HC MEDITERRANEE / FREYSSINET / CLIVIO / APEX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISES
3	SISYPHE / TERRACO
4	NOUVETRA

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2010, a retenu les quatre candidatures, mais a rejeté l'offre du candidat n° 3, car ce dernier n'a pas fourni de solution de base, pourtant exigée par le règlement de consultation.

Elle a classé les offres dans l'ordre suivant :

N° d'ordre	CANDIDATS	MONTANTS TTC
1	CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS	3 613 455,36 € (Variante 1)
2	CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS	3 702 015,36 € (Solution de base)
3	CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS	3 548 333,52 € (Variante 2)
4	NOUVETRA	5 192 158,20 €
5	HC MEDITERRANEE / FREYSSINET / CLIVIO / APEX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISES	3 974 178,95 € (Variante 1)
6	HC MEDITERRANEE / FREYSSINET / CLIVIO / APEX / CORSE EUROPEENNE D'ENTREPRISES	4 622 179,38 € (Solution de base)

Les membres du groupement CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de réparation des tunnels ferroviaires de Vizzavona et Torretta, à passer avec le groupement CHANTIERS MODERNES SUD / COLAS RAIL AGENCE RTS / CORSE TRAVAUX SAS pour un montant de 3 613 455,36 € TTC (Variante n° 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.